

Décisions portant délégation de signature du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SFHX2530626S

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins

Le directeur général, M. Thomas FATÔME, délègue sa signature à des agents de la Caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

M. Guillaume COUILLARD

Décision du 17 décembre 2025

Délégation de signature est accordée à M. Guillaume COUILLARD, directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins (DDGOS), pour signer, à compter du **19 janvier 2026** :

- la correspondance courante de sa Direction ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de versement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie (FNAM),
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNATMP),
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires (FNPEIS),
 - le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS),
 - le Fonds des actions conventionnelles (FAC),
 - le Fonds d'intervention régional (FIR),
 - le Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA),
 - le Fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS),
 - le Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP),
 - le Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS).
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - le Fonds des actions conventionnelles (FAC),
 - le Fonds d'intervention régional (FIR),
 - le Fonds pour l'innovation du système de santé (FISS),
 - le Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA),
 - le Fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS),
 - le Fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP).

- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale (FNASS), à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
 - les dotations hospitalières,
 - les conventions internationales,
 - et toute autre opération relevant de ses attributions.
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant du FNPEIS, du FNDS et du FLCA ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la Direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de commande publique, et dans le cadre des opérations intéressant sa Direction déléguée, délégation de signature est accordée à M. Guillaume COUILLARD, pour signer, à compter du **19 janvier 2026**, tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, à l'exception :

- des actes d'engagement des contrats dont le montant est supérieur à 10 millions € TTC ainsi que des actes attachés suivants :
 - actes de sous-traitance remis dès le stade des offres,
 - mises au point,
 - avenants.
- des conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, supérieurs à 10 millions € TTC ;
- des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 10 millions € TTC.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.
Signé : Thomas FATÔME, directeur général.

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)
DÉPARTEMENT DES ACTES MÉDICAUX (DACT)**

M. Jocelyn COURTOIS
Décision du 10 décembre 2025

Délégation de signature est accordée, à compter du 1^{er} novembre 2025, à M. Jocelyn COURTOIS, responsable du Département des actes médicaux, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du Département des actes médicaux, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires,
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de versement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds des actions conventionnelles (FAC).
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du Fonds des actions conventionnelles (FAC).

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.
Signé : Thomas FATÔME, directeur général.